

Touloufe & autres grands & notables Personnages de notre Royaume, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit & déclaré, & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons, voulons & Nous plaît.

1. Qu'outre le Conseil général de Regence, il en soit établi six autres particuliers, qui seront composés chacun d'un Président & d'un nombre convenable de Conseillers & de Secretaires, selon la nature des affaires, dont chaque Conseil sera chargé, sçavoir, le Conseil de Conscience, où l'on traitera des affaires Ecclesiastiques, le Conseil des affaires étrangères, le Conseil de guerre & de tout ce qui y a rapport, le Conseil de Finances, le Conseil de Marine, & de tout ce qui en dépend, le Conseil des affaires du dedans du Royaume, qui étoient ci devant portées au Conseil des Depêches; le tout sans rien innover à l'égard du Conseil privé, même des directions pour ce qui regarde les affaires contentieuses des Finances, lesquelles se tiendront ainsi que par le passé sauf à y être apporté dans la suite tel Reglement qu'il appartiendra, comme aussi sans que les affaires dont la connoissance appartient à nos Cours, & autres Tribunaux & Jurisdiction de notre Royaume, puissent être portées dans lesdits Conseils.

2. Et attendu que le Commerce a presque un égal rapport avec les Finances & la Marine; il sera fait choix de quelques uns des Membres de ces deux Conseils, pour y travailler avec les Députés des Villes du Royaume, qui ont eu entrée jusqu'à présent dans le Conseil de Commerce; & en cas que la matiere soit importante, les Conseils des Finances & de Marine se réuniront pour la discuter conjointement.

3. Ceux qui seront choisis pour entrer dans ces differens Conseils seront tenus de s'assembler incessamment, dans le lieu qui sera destiné à tenir chaque Conseil,

pour